

Effectifs: Répartition par tranche de rémunération

vignette 10:

1. **La formule du salaire de référence:** Pour classer un salarié dans une tranche de manière cohérente, on ne regarde pas seulement le montant brut versé, mais le Brut Équivalent Temps Plein (**BETP**). Cela évite qu'un cadre à mi-temps ne soit classé dans la tranche "Bas salaires".

2. **Pour construire ce rapport, vous devez croiser :**

1. **L'assiette de salaire :** Bloc [S21. G00. 51] (Rémunération), rubrique [013].
2. **Le temps de travail :** Bloc [S21. G00. 40] (Contrat), rubriques [012] (Quotité de l'entreprise) et [013] (Quotité du contrat).
3. **L'activité :** Bloc [S21. G00. 53] (Activité), pour vérifier s'il y a eu des absences non rémunérées qui viendraient fausser le brut (et donc nécessiteraient une reconstitution du salaire théorique).

3. **Point de vigilance : Les primes annuelles**

L'URSSAF recommande de lisser les primes exceptionnelles (ex: 13ème mois en décembre) si l'on veut une répartition "structurelle".

- **Méthode brute :** Le salarié saute de tranche uniquement le mois de la prime.
- **Méthode lissée :** On utilise le **Salaire de Base** (Bloc [S21. G00. 51]), plutôt que le Brut Total pour une vision plus stable de la répartition des rémunérations.

Répartition par tranche de rémunération

Revision #4

Created 23 June 2025 08:46:17 by Bénédicte DESBROCHES

Updated 23 March 2026 10:07:21 by Bénédicte DESBROCHES